

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	»	»	8 fr.
Autres départements.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Election législative du 21 Octobre 1906

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

L. BÉCAYS

Avocat
Candidat Républicain Radical
Désigné par le Congrès

L'ABBÉ DELARUE

Comment échapper aujourd'hui à cette obligation professionnelle d'écrire un article sur l'abbé Delarue?

Son histoire pourtant n'a rien que de banal et de très ordinaire. Cette aventure n'est pas étonnante en elle-même mais par tout ce qu'on a mis autour. Ce qui est amusant, ridicule et parfois odieux, ce n'est pas ce qu'ont fait M. Delarue et Mlle Frémont, mais leurs amis, leurs défenseurs, les mages, les devins et tout le monde de charlatans et d'exploiteurs qui flairaient dans cette affaire des produits à réaliser ou des rancunes politiques à satisfaire. Voilà les véritables créateurs de ce « mystère » et non pas l'abbé et sa maîtresse. L'extraordinaire n'a commencé qu'après leur départ. La curiosité publique, les passions locales, excitées par une certaine presse, ont ajouté à ce maigre plat l'abondante sauce qui en a fait le ragout excitant dont les lecteurs ne se sont pas encore rassasiés...

Des aventures semblables, on en voit tous jours sans que le public, la presse et l'Europe s'en émeuvent. Qu'un homme parte avec sa maîtresse et puis l'épouse, voilà-t-il pas de quoi mettre en mouvement tous les reporters de France et de Belgique?... Mais cet homme, direz-vous est un prêtre!... Eh! bien, cela prouve simplement que les prêtres sont des hommes comme les autres; que les dévots ont bien tort de les croire doués d'un pouvoir surnaturel, de leur livrer en confession les secrets les plus intimes de leur conscience et d'avoir foi en eux plus qu'ils n'ont foi en un simple laïque. C'est là toute la morale à tirer de cette histoire.

Dans l'aventure de l'abbé Delarue, cette vérité apparaît d'une façon particulièrement frappante. Les dévots ne peuvent pas prétendre, en effet, que si ce prêtre a « failli » c'est que la foi l'a abandonné ou qu'il a abandonné la foi, puisqu'il écrit au contraire « qu'il a gardé toute l'ardeur de sa foi, que sa dévotion au Christ est indemne, sa fidélité à l'Eglise, son respect pour les pontifes sont intacts. » Si donc il était vrai que l'ordination transforme un homme, qu'elle lui confère un caractère sacré, qu'elle le place au-dessus des autres, l'abbé Delarue, demeuré ferme dans sa foi, eût été préservé d'une pareille chute. Or, il dit lui-même qu'il est un « pauvre religieux qui a failli à ses vœux, qui n'a pas pu ne pas faillir. »

Ainsi la foi la plus ardente, la fidélité la plus dévote aux dogmes de l'Eglise, ne lui ont servi de rien. Qu'est-ce à dire, sinon que tout cela n'est rien!

Aussi l'Eglise a beau affirmer que ses prêtres sont des êtres épurés, élevés par la prière au-dessus de notre misérable condition, détournés et dépouillés de toutes les affections terrestres, dont les pieds foulent encore notre sol mais dont la tête et le cœur sont déjà tout au ciel; elle a beau prétendre qu'il lui suffit de les élire, de les appeler à l'honneur d'être

ses représentants pour en faire des hommes surnaturels; à peine lui arrive-t-il parfois d'en faire des hommes dénutrés. Orgueilleux, naïfs ou menteurs, ceux-ci ont beau croire ou feindre de croire à leur supériorité, ils ne sont pas au-dessus de la nature et la nature le leur fait bien voir. Elle prend souvent contre ceux qui veulent la méconnaître de terribles revanche...

On peut reprocher à l'abbé Delarue d'avoir exposé des innocents à être accusés d'être ses assassins. Mais pour ce qui est de quitter sa soutane et de se marier, c'est non seulement son droit, mais dans les circonstances où il se trouve, c'est encore son devoir et s'il est vrai qu'un envoyé de l'évêque de Chartres l'engageait à abandonner Mlle Frémont sur le point d'être mère, pour « rentrer au bercail », il lui conseillait une infamie...

L'Eglise voit là un scandale; mais c'est elle qui le fait. D'ailleurs, le langage et l'attitude des journaux cléricaux nous montrent qu'ils en veulent surtout à l'abbé Delarue du bruit mené autour de son aventure. Son crime n'est pas tant d'avoir été l'amant de Mlle Frémont que de n'avoir pas pu empêcher qu'on le sache. Le mal qu'on fait importe peu, tant qu'il n'atteint pas l'Eglise. C'est la doctrine exposée par Tartuffe :

« Et le mal n'est jamais que dans l'éclat qu'on fait, le scandale du monde est ce qui fait l'offense, et ce n'est pas pécher que pécher en silence. »

Quant à parler de politique à propos de cette histoire, ce serait un peu exagéré si l'on n'y retrouvait les procédés des cléricaux.

Après la disparition de l'abbé Delarue, leur seul but fut de l'exploiter contre les républicains. Ils affirmèrent qu'il y avait crime et laissaient entendre que le crime avait été commis par les ennemis de l'Eglise. Si l'on suggérerait cette idée que l'abbé pouvait bien avoir fui volontairement, on attirait sur soi toutes les colères, toutes les injures et même tous les soupçons.

Certains journaux et notamment la Libre Parole — toujours elle, avec ce fameux flair qui lui a si bien servi pendant l'affaire Dreyfus — étaient allés si loin qu'ils ne savent plus aujourd'hui comment sortir du ridicule où ils sont plongés. La Libre Parole se contente de répéter que c'est un coup des blocards et des franc-maçons. Donc la mort de l'abbé Delarue était l'œuvre des républicains et sa résurrection aussi. Ces cléricaux sont si stupides qu'ils vont persuader leurs lecteurs que les républicains ont le pouvoir de tuer et de ressusciter tout comme Dieu le Père.

Dans le pays même, à Etampes et à Châtenay, la foule imbécile et féroce des dévots s'obstine à vouloir que le clergé ait rendu la vie impossible à quelques républicains militants. Pendant deux mois ils furent l'objet de telles persécutions qu'il leur fallut réclamer la protection de la justice...

En même temps que les cléricaux

menaient contre les républicains cette campagne de lâches calomnies, ils organisaient à leur profit autour de l'abbé disparu et qu'ils croyaient mort une réclame scandaleuse... Le jour même où l'abbé Delarue était découvert à Bruxelles, on célébrait devant tout le clergé du diocèse et en présence d'une foule considérable une messe solennelle en l'honneur de cette « victime des républicains, de ce martyr des blocards » et pour le repos de son âme...

Le Bon Dieu devait bien rire là-haut. Ici-bas, les républicains ne s'en sont pas privés.

De voir les cléricaux si ridicules après les avoir vus si odieux, c'est en effet un spectacle amusant... Décidément, depuis le nouveau Pape, ils ont la guigne. Rien ne leur réussit. Est-ce que Pie X porterait malheur ?... Emile LAPORTE

EN RUSSIE

Général assassiné

Le général Riakowitch, commissaire du gouvernement près le conseil de guerre, a été assassiné.

Le président du conseil de guerre, le général Ouskakovsky, a échappé par miracle à un attentat. Son agresseur a été abattu d'un coup de revolver par un autre officier.

Fustigés jusqu'à la mort

Le tribunal de Kerson a jugé aujourd'hui quatre-vingt-dix-sept paysans accusés d'avoir commis des dégâts dans la propriété de l'ancien ministre Krivoshaïn.

L'interrogatoire a révélé les faits suivants : Immédiatement après que la nouvelle des actes de pillage eut été connue, le chef du district survint en compagnie d'un détachement de cosaques. Il rassembla immédiatement les paysans, et sans se livrer à la moindre enquête, il demanda aux prêtres d'administrer les derniers sacrements aux paysans. Puis il ordonna aux cosaques de les fustiger à mort. La boucherie se prolongea pendant quatre heures. Vingt-trois paysans succombèrent, et cent trente-trois furent horriblement mutilés; puis les cosaques, fatigués, obligèrent plusieurs paysans à continuer à fouetter les autres. Les véritables coupables avaient réussi à s'échapper.

A la suite de ces révélations, le ministère public renonça à faire une enquête officielle, mais néanmoins le tribunal condamna soixante-trois paysans à la prison et en acquitta trente-quatre.

Le portefeuille de M. Stolypine

On dit que M. Stolypine serait remplacé au ministère de l'intérieur par son adjoint, M. Kryjanovski. M. Stolypine garderait la présidence du Conseil.

M. Kryjanovski, connu par ses travaux de droit constitutionnel, prit une part prépondérante à la rédaction des actes législatifs de ces dernières années, les lois fondamentales entre autres; son passé offrirait aux libéraux certaines garanties instamment réclamées par le *Novoie Vremia* et les journaux de même nuance.

Un remaniement de la loi électorale est presque certain.

Avant la rentrée

Entre la rentrée des Chambres et l'échéance du 11 Décembre, l'application de la loi de Séparation prêterait encore, n'en doutons pas, à de vives controverses. Il serait sage à l'avance de circonscrire le terrain de la question. Le Parlement ne perdra pas un temps précieux à se demander s'il eût été préférable ou non de négocier avec Rome la dénonciation du Concordat. M. Clémenceau dans son discours de dimanche a fait spirituellement justice de cette étrange prétention. La séparation est prononcée. Et toutes les malédictions pontificales, jointes aux protestations épiscopales, ne rétabliront pas, au bas d'un contrat périmé,

des signatures annulées. Les discussions qui s'engageront seront d'ordre essentiellement pratique. C'est à ce titre qu'elles méritent notre attention. Le Gouvernement a, dès à présent, décidé d'attribuer aux deux associations culturelles de Puymasson et de Culey les biens paroissiaux de leur ressort. Ces associations sont nécessairement schismatiques puisqu'elles se sont constituées à l'encontre des volontés nouvelles du Saint-Siège. Le seul fait pour elles d'exister constitue d'ailleurs un acte attentatoire aux ordres du Pape. On ne saurait donc affirmer sans flagrante erreur que ces associations sont, selon les termes de la loi fondée « en se conformant aux règles d'organisation générale du culte ». Or cette clause était prévue; la condition à remplir est indispensable si l'on ne veut pas mettre les communes en possession des biens des fabricques. On s'interrogera alors sur le point de savoir si le Gouvernement n'a pas marqué une précipitation excessive à promettre à des associations formées en dépit de l'interdiction catégorique de Pie X, des biens que ces incertitudes devaient ramener aux œuvres de bienfaisance communales. On peut évidemment approuver la tentative des fidèles émancipés, qui essaient d'opposer aux ultramontains cosmopolites une catholicité française. Il ne faudrait cependant pas que de précieuses associations culturelles, qui n'auront même point le mérite d'être en règle avec le pouvoir spirituel, surgissent un peu partout pour rafler opportunément les édifices et les trésors que le refus du Saint-Siège devait abandonner à l'assistance communale. La manœuvre serait trop habile et trop dangereuse....

Le Denier de Saint-Pierre

On avait quelques inquiétudes au Vatican relativement au denier de Saint-Pierre. Plusieurs sources se tarissent, en effet, progressivement. Tout particulièrement celles de France et d'Italie, même d'Espagne et de Portugal, où la générosité culturelle s'atténue. L'Allemagne donne un peu mieux, depuis que l'on continue d'aller à Canossa, mais l'accroissement de la quote-part est faible. Heureusement le Saint-Siège peut compter sur l'Amérique. Le diocèse archiepiscopal de Boston vient de lui envoyer 75.000 francs. Les fidèles de 10 diocèses archiepiscopaux fournissent chacune contribution pres que analogue. Ceux des 80 diocèses épiscopaux témoignent de leur foi dans les mêmes conditions. Pie X et sa cour ne sont donc pas exposés à se contenter de la portion congrue, et le pape peut encore offrir de payer sur sa cassette le demi-million de francs que couvriront les réparations du palais pontifical. Du reste, il y a toujours des âmes pieuses qui ne quittent point la terre sans avoir pris des dispositions testamentaires. Témoin le comte Bertova qui vient de laisser au denier de Saint-Pierre 7 millions de lire, ce qui a rasséré le front soucieux du chef de l'Eglise.

Un trait de M. Constans

M. Constans est à Paris. Il a bien mérité quelques jours de repos. Son dernier trait mérite d'être cité.

Il faut savoir que chaque année une congrégation — celle des Franciscains, croyons-nous — organise, dans la capitale du grand sultan, une procession dont la signification est aussi politique que religieuse. Or, cette année, le supérieur des Franciscains décida qu'en raison de la loi française de séparation, la procession n'aurait pas lieu. On ne tarda pas à savoir, d'ailleurs, que les intrigues de l'ambassade italienne n'étaient pas étrangères à cette décision.

Tout semblait perdu... Mais M. Constans a l'habitude de sauver les situations désespérées. Il fit venir le supé-

rieur à l'ambassade, lui lava la tête et termina sa sermon par ces mots : — Et maintenant, vous allez me faire une procession du tonnerre de Dieu ! Il faut dire cela avec l'accent un peu lourd et martelé, les r sonores de Constans.

Et le dimanche suivant la procession eut lieu... M. Constans marchait en tête.

HISTOIRE DE SORCIER

On raconte qu'à Tombouctou, il existe un marabout qui s'entend admirablement à guérir le mal de dents ou à faire dire par ses patients qu'ils sont guéris, ce qui, pour sa réputation, est équivalent. Ledit Marabout fait mettre au patient le doigt sur la dent malade; il prend ensuite une arête de poisson et, avec une pierre il enfonce l'arête dans un mur en terre. Avant de congédier son malade, il lui dit : « Va, et si tu ne penses aucun mal de toi, tu ne souffriras plus de ta dent ! » Quel noir avouerait, en effet, qu'il pense du mal de son marabout ? Il aime mieux proclamer qu'il est guéri, et voilà donc un remède infailible.

Il ya, en France, des empiriques qui prétendent également guérir le mal de dents en touchant la dent malade de la pointe d'un clou qu'ils enfoncent également dans le mur; mais, de plus, ils vendent une drogue qui opère quelquefois. L'un d'eux, pour cette pratique et autres pratiques similaires allait être poursuivi pour exercice illégal de la pharmacie. Il alla trouver le magistrat chargé de l'instruction et lui dit :

« De grâce, ne me trahissez pas ! J'ai mon diplôme de pharmacien en poche, mais si on le savait, je perdrais la confiance de mes clients. Ils me croient sorcier ! »

La Défense du Public

Un journal parisien, le *Cri de Paris*, montrait l'autre jour comment MM. les restaurateurs s'approprient à réaliser un joli petit bénéfice sur le public, sous prétexte que le repos hebdomadaire va augmenter un peu leurs frais.

Le même phénomène se produisit déjà, il y a quelques années, lors de la suppression des droits d'octroi compensés par une augmentation des droits sur les spiritueux et des licences de débitants.

Les cafetiers annoncèrent qu'ils allaient être obligés d'augmenter le prix des apéritifs et de diminuer un peu la contenance des consommations dont le prix habituel ne supporterait pas une augmentation. Ceci visait la bière que l'on est habitué à payer six sous le bock et dix sous le demi, prix pour ainsi dire rituels qu'aucun buveur de bière ne souffrirait de voir augmenter.

Mais alors, il se leva un homme pour la défense des intérêts du public, l'éminent journaliste Chincholle, qui a laissé un si aimable souvenir dans les fastes du reportage.

Chincholle annonça qu'une telle prétention était inacceptable pour la bière, véritable boisson hygiénique, et qu'il convenait de mettre à l'index, par les voies de la presse, tout cafetier qui donnerait suite à l'idée.

Mais avec la facilité qu'il y a à augmenter un peu l'épaisseur des verres, au détriment de leur contenance, comment s'assurer du fait ?

Chincholle se résolut à payer héroïquement de sa personne.

Un jour, il partit de chez lui, muni d'un litre qu'il avait fait estampiller au Conservatoire des étalons de mesure.

Il alla de café en café, de brasserie en brasserie et, dans chacune, commanda deux demis. Les demis servis, il les versait dans son litre. Si le litre était plein, il félicitait le limonadier. Si les deux demis ne faisaient pas un entier, Chincholle protestait hautement et prenait note du nom du Shylock.

Par malheur, Chincholle était un bon vivant qui pensait que, quand la bière est tirée, il faut la boire. Donc, que son litre fut plein ou qu'il ne le fut pas, il le vidait consciencieusement dans son estomac... On imagine le résultat, lorsque le dévoué journaliste eut fait son enquête dans une cinquantaine d'établissements... C'est ainsi que sa campagne n'eût pas de suite, car il ne put jamais retrouver la liste des commerçants dont les demis ne valaient pas une moitié.

INFORMATIONS

Le prochain conseil

Nous avons annoncé que le prochain conseil des ministres se tiendra le 6 octobre, à Rambouillet. Le gouvernement ne s'occupera pas dans ce conseil du mouvement préfectoral en préparation au ministère de l'intérieur et qui n'est pas encore définitivement arrêté.

Ce mouvement, assez important, partagera le remplacement de plusieurs préfets, qui seront appelés à d'autres postes, afin de permettre à M. Clémenceau de rajeunir les cadres préfectoraux.

Les délibérations du Conseil de samedi porteront sur le budget et sur l'application de la loi de séparation et l'encyclique du pape, ainsi que sur les questions qui seront soulevées, à ce propos, devant le Parlement, dont la date de rentrée sera officiellement fixée au mardi 23 octobre.

Les Interpellations

M. Grousseau, député réactionnaire du Nord, informe M. Sarrien, président du conseil des ministres, qu'à l'interpellation qu'il se proposait d'adresser au ministre des cultes sur sa circulaire du 31 août, il ajoute une interpellation plus générale adressée au gouvernement sur les déclarations des ministres relatives à la loi du 9 décembre 1905

M. Basly, député, a informé le ministre des finances qu'il lui posera une question à la rentrée de la Chambre, sur le retard mis à publier le décret prévu par la loi du 2 avril dernier, concernant la participation des délégués mineurs aux caisses de secours et de retraites.

Commission du budget

La commission du budget s'est réunie mardi pour examiner le budget de la guerre. Son travail est très avancé. Il lui reste à statuer sur les budgets de la guerre, de la marine et de l'instruction publique, et à examiner la loi de finances. Elle compte avoir terminé son œuvre d'ici à une dizaine de jours, de façon à permettre à la Chambre d'ouvrir la discussion du budget dès la reprise de ses travaux, qui paraît devoir être fixée au 23 octobre.

A l'heure actuelle, la commission a opéré sur les chiffres de dépenses proposées par le gouvernement, des réductions s'élevant au total à 18 millions et demi. Ces réductions se répartissent ainsi sur les budgets examinés : finances, 2 millions 270.000 fr. ; justice, 642.000 fr. ; affaires étrangères, 3 millions 550.000 fr. ; intérieur, 1 million 350.000 fr. ; commerce, 1 million 300.000 fr. ; colonies, 852.000 fr. ; agriculture, 363.000 fr. ; travaux publics, 73.000 fr. ; postes, 7.720.000 fr.

Il y a lieu d'ajouter à ces réductions 320.000 fr. environ d'augmentation de recettes provenant d'économies sur les chemins de fer de l'Etat, l'imprimerie nationale et la Caisse d'épargne postale.

Les Foudres du Vatican

Le *Secolo* dit que si, en France, les associations culturelles se continuent définitivement, le pape lancera l'interdit contre les églises, les prêtres et tous ceux qui concourront à la formation de ces associations culturelles. Cette sanction canonique a été préparée par les cardinaux Oreglia et

Stel huber, bien que d'autres cardinaux, entre autre MM. Gotti et Van-nutelli, s'y soient opposés.

Le Secolo ajoute que l'interdit sera lancé le 8 décembre, soit trois jours avant l'échéance du terme fixé par la loi de séparation. Il sera précédé d'une encyclique.

Petites Nouvelles

On dément que l'Autriche doive faire un emprunt en vue de nouveaux préparatifs militaires et navals.

Un monument sera prochainement élevé à la mémoire d'Henri Wallon, sénateur inamovible surnommé le Père de la Constitution.

La répartition définitive des secours aux victimes de Courrières aura lieu après le 4 janvier. Le comité avait distribué au 1^{er} septembre 6 008.700 francs; quatorze parts de 1.200 fr. chacune ont été attribuées aux rescapés, soit 16 800 fr., et quarante-neuf parts de 50 centimes aux mères et aux enfants posthumes dont la déclaration de naissance est parvenue au comité au 1^{er} septembre dernier.

Le 3 octobre, s'ouvre, à Berlin, un congrès international de télégraphie sans fil. Vingt-trois Etats y participent, représentés par plus de cent délégués. Les travaux du congrès dureront quatre semaines.

On croit que la visite du roi de Copenhague, Frédéric VIII à Paris aura lieu au mois de juillet 1907.

CHRONIQUE LOCALE

COMITÉ RADICAL DE L'ARRONDISSEMENT DE CAHORS

Nous rappelons que la réunion des délégués républicains de toutes les communes de l'arrondissement de Cahors, pour la constitution d'un Comité radical d'arrondissement, aura lieu à Cahors, dimanche prochain, 7 octobre à 2 heures.

La réunion sera nombreuse: presque toutes les communes ont déjà nommé leurs délégués et nous pouvons affirmer que de bonne besogne sera faite.

Nous prions les retardataires de se presser. Il faut que les décisions soient prises au nom de l'unanimité des républicains.

Il faut, par une organisation puissante, préparer la victoire de demain et l'écrasement définitif des renégats, traités à leur passé.

L'enthousiasme que témoignent nos amis dans tout l'arrondissement nous donne l'assurance que ce résultat sera atteint.

Autour de la séance

Cette session du Conseil Général a été relativement fertile en incidents et le premier qui, un instant intéressa le public, fut la rectification demandée par M. Rey, au procès-verbal de la dernière séance d'août.

La chicane soulevée par M. Rey au sujet de ce procès-verbal, portait sur le point suivant:

M. de Monzie rapporteur de la Commission des travaux, avait proposé au Conseil Général le classement du chemin de Catus à Salviac; mais il avait inséré dans ses conclusions la phrase suivante: « Je prie l'assemblée après les conclusions du rapport du Conseil municipal de Catus d'accepter ce classement. »

Eh bien, il ne plaisait pas à M. Rey de voir que c'étaient les conclusions du rapport du Conseil municipal de Catus qui fussent adoptées.

Pourquoi? Mystère et rancune électorale! Rien de plus.

Le Conseil municipal de Catus a le devoir de remercier son conseiller général!

Un autre incident, c'est le sectionnement de Lalbenque.

Ici, c'est M. Combarieu qui a donné le la.

Il fut amusant sinon très intéressant le cher docteur, au cours de la lecture dont il a assumé ses collègues: c'était drôle, on ne pouvait ni se fâcher, ni sourire, ni s'impatienter malgré que l'heure du déjeuner eût sonné depuis longtemps quand M. Combarieu fit l'honneur au Conseil de prendre la parole.

Mais on se demandait ce que voulait dire tout le verbiage du conseiller général cléricale de Lalbenque dont le préambule donna tout de suite une idée de l'importance et de la valeur du factum.

Si les sectionnements n'existaient pas il y a des électeurs à Lalbenque qui les inventeraient? ???

Oh mûnés de Voltaire combien vous avez dû tressaillir si vous entendiez cette parodie de votre vers célèbre!

Durant trois quarts d'heure, M. Combarieu a continué sur ce ton badin, comparant le commissaire enquêteur à un confesseur, et la mairie de Lalbenque à un confessionnal!

M. de Monzie en 3 minutes montra

l'inanité des observations et des allégations du docteur de Cremps.

Mais tout cela avait prolongé la séance jusqu'à midi 1/2.

Inutile d'ajouter que le sectionnement de Lalbenque fut voté à l'unanimité, moins la voix de M. Combarieu évidemment.

Un autre incident, celui-là d'une réelle importance, fut la manifestation des planteurs, — manifestation qui a valu à l'agressif M. Béral, de la part de M. Malvy père, une *cinglante* riposte... qui aura sans doute des suites. Il y a en effet échange de témoins.

Ce sera pour une autre numéro. L. B.

Légion d'honneur

Au cours du voyage présidentiel, des croix de la Légion d'honneur et des médailles militaires furent remises à des officiers et sous-officiers.

Parmi les légionnaires, nous relevons le nom de M. Azéma, capitaine au 7^e et parmi les sous-officiers décorés de la médaille militaire, le nom de M. Grassien, adjudant au 7^e.

Brevet élémentaire

Lundi et mardi ont eu lieu les examens du Brevet élémentaire pour les garçons.

20 aspirants ont pris part à ces examens: 8 ont été admissibles aux épreuves écrites: 7 ont été définitivement reçus.

Ce sont: MM. Arpallanger; Baldès Henri; Bories; Brugalières; Labrunie; Montin; Périé Gustave.

Vétérans des armes de terre et de mer

Les membres de la 580^e section, de Cahors, sont priés de se rendre à la réunion qui aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, le dimanche 7 Octobre courant, à deux heures du soir.

Ordre du Jour :

Paiement des cotisations du 4^e trimestre;

Questions diverses: *Cotisation supplémentaire de 0,30 centimes pour l'envoi du délégué au Congrès de Paris; Création d'une caisse d'assistance pour les veuves et les orphelins.*

Le PRÉSIDENT.

M. le Président a décidé que cette réunion serait avancée et, qu'en outre, l'amende de 0,25, applicable à la réunion statutaire du 2^e trimestre, serait rigoureusement exigée de tout membre qui ne répondrait pas dimanche à la convocation qui lui a été adressée.

Remerciements

M. et M^{me} Durand, employés des postes et télégraphes, remercient tous les amis connus ou inconnus qui ont bien voulu assister aux obsèques de leur mère qui ont eu lieu mardi matin.

Commission départementale

Séance du 29 septembre 1906
Présents: MM. Iscard, président, Couderc, Malvy, Peyrichou et Relhié, secrétaire.

Absents: MM. Laparra et Longpuech excusés.
M. le Préfet assiste à la séance.
La Commission a statué sur les affaires suivantes:

Fonds scolaires

Mauroux. — Réparation à l'école des filles. Accordé 50 fr.

Sauzet. — Réparation aux écoles. Accordé 50 fr.

Sainte-Colombe. — Réparations aux écoles. Accordé 50 fr.

Saint-Michel-de-Bannières. — Réparations à l'école de garçons. Accordé 50 francs.

Chemins

Belmontet. — Reconnaissance d'un chemin rural. Adopté.

Caillac. — Classement d'un chemin rural au rang des chemins vicinaux ordinaires. Adopté.

Déclassement d'une partie du chemin vicinal ordinaire n° 3. Adopté.

Martel. — Chemin vicinal n° 1. Avant-projet approuvé. Déclaration d'utilité publique.

Séance du 2 octobre 1906.

Présents: MM. Iscard, président, Couderc, Peyrichou, Malvy et Relhié, secrétaire.

Absents: MM. Longpuech et Laparra excusés.

Assistance publique; Assistance médicale gratuite

Poujade, Jean, de Milhac, 120 fr.

Esperet, Marie, veuve Becan, de St-Géry, 115 fr.

Escrouzailles, Jean, de Saint-Géry, 100 fr.

Gary, Françoise, veuve Bouscay, de St-Géry, 115 fr.

Malmont, Jean, d'Esclauzels, 120 fr.

Quercy, Catherine, veuve Nouvel, d'Anglars, 120 fr.

Avezou, Jean-Clément, d'Uzech, 90 francs.

Soulié, Jean, de Cieurac, 80 francs. Approuvé.

La prochaine séance aura lieu le 30 novembre 1906.

Société des Sauveteurs du Lot

Le Président de la Société des Sauveteurs du Lot a l'honneur de prévenir les familles que les cours de gymnastique et d'escrime seront repris le lundi 15 octobre.

Les cours de gymnastique auront lieu les lundi, jeudi et samedi de 8 à 9 heures 1/2 du soir.

Les cours d'escrime auront lieu les mercredi et vendredi de 8 à 9 heures 1/2 du soir.

Se faire inscrire aux heures de cours au siège social de la société (Vieux Palais de Justice).

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 2 octobre (après-midi)

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Etaient présents:

MM. Pauliac, Cocula, Daffas, Rey, Béral, Malvy père, Malvy fils, Talou, Murat, Iscard, Boyer, Relhié, Larnaudie Combarieu, Couderc, Peyrichou.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Daffas, secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du matin à ce procès-verbal est adopté sans observations.

M. de Monzie propose de donner acte du dépôt de divers vœux émis par les Conseils d'arrondissement relatifs au réseau de tramway dans le Lot, ainsi qu'à des vœux émis dans le même sens par les conseils municipaux de Mechemont, Albas. Acte est donné.

Le même rapporteur propose que le département contribue pour une somme de 1200 francs aux travaux de construction d'un aqueduc dans la traverse d'Albas, construction décidée sur le rapport de M. Pagès-Lechesne dans la session dernière. Adopté mais renvoyé à la commission des finances pour voies et moyens.

M. de Monzie dit que la commune de Montgesty demande que le département prenne à sa charge une somme de 443 fr. nécessaire à la construction d'un aqueduc dans la traverse de cette commune.

Le conseil municipal de la commune de Montgesty a voté comme part contributive 70 francs; le montant des travaux serait de 500 francs.

M. de Monzie propose le rejet de cette demande et le renvoi du dossier à la commune de Montgesty pour qu'elle augmente sa part contributive.

Après discussion le renvoi à l'administration des Ponts et Chaussées qui peut se charger de l'exécution de ces travaux est prononcé.

M. Cocula rappelle que l'année dernière le Conseil général a alloué une somme de 2500 francs à l'association d'assistance des cantonniers pour frais pharmaceutiques et médicaux.

La commission des travaux publics, propose de supprimer cette allocation et de repousser également la proposition faite par l'ingénieur en chef de prendre les 2500 francs sur les crédits des chemins vicinaux.

La commission a estimé que ces crédits étaient trop nécessaires pour les chemins.

Néanmoins on peut essayer de trouver des disponibilités qui permettent l'allocation de 2500 francs.

Les conclusions sont adoptées.

M. Malvy fils propose de voter la somme de 1200 francs comme indemnités à un propriétaire qui a subi des dommages par suite de la construction du Pont de Pinsac.

Ce propriétaire réclamait 3000 francs: par suite d'une transaction la somme est réduite à 1200 francs.

Adopté.

M. Malvy père propose de rattacher au budget en cours une somme de 6135 fr. qui est le reliquat de la part de l'Etat dans les travaux de construction du pont de Carrennac.

Adopté.

M. Larnaudie rappelle que le 25 août le Conseil Général résolut d'apporter des modifications dans le budget de l'assistance médicale gratuite.

M. Larnaudie propose au nom de la commission des finances d'adopter le tarif de l'association générale des pharmaciens de France à l'usage des assistés. Adopté.

M. Larnaudie donne connaissance du projet de règlement d'assistance médicale gratuite.

Le nouveau règlement est adopté.

Après discussion le Conseil décide de renvoyer au lendemain la discussion relative à la demande des planteurs de tabac.

MM. Malvy fils et Cocula déposent le vœu suivant:

« Le Conseil Général du Lot, Considérant que la loi du 1^{er} juillet 1901 sur la laïcisation de l'enseignement n'est pas observée;

Considérant qu'un grand nombre d'établissements congréganistes fermés ont supprimés par application de cette loi, se sont maintenus ou constitués illégalement et soit avec, soit même sans apparence de sécularisation continuent notamment à donner un enseignement illicite et qui ne saurait être plus longtemps toléré (Circulaire de M. Clémenceau du 4 août 1906);

Emet le vœu que le gouvernement assure avec la plus grande énergie le respect de cette loi essentiellement républicaine en fermant définitivement ces écoles privées qui, à raison des immeubles qu'elles occupent ou du personnel qu'elles emploient, continuent en réalité l'œuvre scolaire des établissements congréganistes disparus. »

Ce vœu mis aux voix est adopté.

M. Combarieu a voté contre.

MM. Rey et Béral se sont abstenus.

La séance est levée à 5 h. 3/4

Séance du 3 octobre 1906

La séance est ouverte à 10 h. 1/2, sous la présidence de M. Pauliac.

Etaient présents: MM. Pauliac, Daffas, Cocula, Iscard, Rey, Béral, de Monzie, Relhié, Larnaudie, Talou, Couderc, Delpech, Murat, Costes, Malvy fils, Malvy père, Combarieu.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Daffas donne lecture du procès-

verbal de la dernière séance: ce procès-verbal est adopté sans observation.

M. Daffas, au nom de la commission des travaux publics propose de voter le classement des chemins de grande communication n° 14 de Martel et de déclarer les travaux d'utilité publique: Adopté.

Acte est donné du dépôt de plusieurs rapports

M. Combarieu, au nom de la commission des finances propose le vote du règlement présenté par l'architecte de Gourdon, pour le paiement des travaux de la façade du Palais de Justice de Gourdon.

La somme à voter est de 2953 fr. 83; elle sera prise sur le rabais de l'adjudication des travaux de reconstruction de ce monument. Adopté.

Le Conseil vote une somme de 523 fr. comme part de département dans les travaux de réparations de caniveaux dans la commune de Lalbenque, la dépense totale était de 800 francs.

MM. Relhié et Couderc sont élus membres de la commission d'assistance chargée de sévir contre les médecins, pharmaciens et sages-femmes qui auraient commis des fautes graves dans l'exercice de leurs fonctions au point de vue assistance gratuite.

MM. Pons, Cassaignes et Larnaudie sont élus membres de la commission de contrôle pour la vérification des mémoires des pharmaciens de l'assistance publique.

M. Relhié au nom de la commission des vœux rapporte le projet de construction d'une école de filles dans la commune de Cajarc.

Il propose de donner un avis favorable puis que la subvention de l'Etat soit allouée.

M. Talou demande si le Conseil départemental s'est prononcé sur la construction de cette école et sur la réponse négative du Préfet, M. Talou proteste contre cette façon d'agir de l'administration coutumière de ces faits.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

En vertu de la circulaire ministérielle, diverses écoles doivent être construites dans plusieurs communes du département. La construction doit être faite d'après le classement de ces écoles.

Déjà plusieurs sont classées: ce sont les écoles des communes de Pern, Peyrille, Dégagnac, Floressas, Gougnouac, Gindon, Marminiac, St-Pierre-Toirac, Lacapelle-Marival.

Voici les projets nouveaux de construction d'écoles et leur classement.

Lacave, St-Céré, Varaire, St-Martin-Redon, Montgesty.

Le classement proposé est adopté.

Plusieurs demandes formulées par diverses communes au sujet du changement ou de la création de foires reçoivent un avis favorable.

M. Couderc soutient la demande faite par la commune de St-Martin-Labouval, tendant à réduire à 1 fr. par are la retenue opérée pour le calcul de l'indemnité due à aux planteurs de tabacs sinistrés.

Après discussion entre M. Rey et M. Couderc, le Conseil adopte la réduction demandée par le Conseil municipal de St-Martin et soutenue par M. Couderc.

M. Relhié propose de donner acte du dépôt de divers rapports. Approuvé.

Le Conseil approuve la réduction de 4 à 2 centimes la retenue à opérer pour constituer la caisse d'assurance des planteurs.

Le conseil ajourne la discussion relative aux subventions à allouer aux Comices agricoles.

Acte est donné du dépôt de divers rapports de chefs de service et des avis favorables sont accordés aux demandes formées pour la création et le changement de diverses foires.

Le Conseil s'associe au vœu du Conseil général de Tarn-et-Garonne tendant à ce qu'une enquête soit faite pour étudier les causes des épidémies dans les casernes du 1^{er} corps et pour examiner les divers moyens de remédier à ces causes.

Le Conseil de Cahors a demandé que les foires dans cette commune aient lieu les 1^{er} et 3^e samedis de chaque mois, à l'exception des foires du 1^{er} juin, du 1^{er} novembre et du 1^{er} de l'An.

M. Couderc prie le Conseil de refuser à cette demande un avis favorable, car dit-il, le changement de ces foires serait préjudiciable à celles de Limogne, de Duravel, etc. qui ont lieu à ces dates.

L'ajournement de cette discussion est demandé et approuvé.

Le Conseil vote le sectionnement de la commune de Cajarc.

Le sectionnement de la commune de Lalbenque est vivement combattu par M. Combarieu.

M. Combarieu ne veut pas de ce sectionnement et il essaye dans un discours diffus de donner des arguments contre ce sectionnement.

Les discours qu'il lit ne produisent guère d'effet, malgré qu'il fut long, prétentieux et loin d'être spirituel.

M. de Monzie en quelques paroles réfute les diverses objections présentées par M. Combarieu et le sectionnement mis aux voix est voté à l'unanimité moins la voix de M. Combarieu.

La séance est levée à midi 3/4.

Séance de l'après-midi

La séance est ouverte à 3 heures. Etaient présents: MM. Pauliac, de Monzie, Costes, Daffas, Talou, Malvy

filis, Murat, Béral, Peyrichou, Couderc, Relhié, Rey, Combarieu, Delpon, Cocula, Larnaudie, Malvy père, Iscard, Calmon-Maison.

M. le Préfet et le Secrétaire général assistent à la séance.

A cette séance, les planteurs de la commune de Cahors et des communes voisines sont venus en très grand nombre; ils assiègent la cour de la Préfecture, le fond de la salle réservée au public: ils sont venus pour présenter leurs desiderata au Conseil général dont ils sollicitent un secours en réparation de la catastrophe qui a détruit leurs récoltes le 14 août.

Un service d'ordre a été organisé pour empêcher l'envahissement de l'enceinte réservée aux Conseillers généraux.

La physionomie de cette séance offre un caractère original bien particulier.

Déjà à la session d'août un spectacle identique avait été offert; mais aujourd'hui la manifestation paraît comporter plus d'importance par suite du plus grand nombre de manifestants.

La Séance est ouverte à 3 heures. M. Daffas procède à l'appel normal et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance: ce procès-verbal est approuvé sans observation.

M. le Président dit qu'avant d'aborder l'examen de toute question, il croit devoir donner la parole au rapporteur de la Commission des finances pour la communication du rapport relatif à la pétition des planteurs de tabac.

M. Malvy père, rapporteur donne lecture du rapport de la Commission des finances sur cette question.

La caisse d'assurance des planteurs, dit-il, est une caisse d'assurance mutuelle alimentée par les retenues opérées sur le montant des livraisons des planteurs, par le reliquat de la caisse du centime et par les secours de l'Etat.

Il y a 11 ans que cette caisse est fondée et chaque année ce sont ses propres fonds que les indemnités aux sinistrés ont été payées.

Le budget départemental ne saurait en effet parfaire les déficits de la caisse, le Conseil Général ne peut pas même faire d'emprunts pour payer les secours réclamés par les planteurs, car, dans cette affaire, l'intérêt général du département n'est pas en jeu.

Le Conseil Général reconnaît la gravité du désastre subi par les planteurs; il va essayer de soulager autant que possible les misères accumulées par le cyclone, mais le Conseil Général ne peut faire autre chose que d'accepter les conclusions de la Commission des Travaux publics.

Ces conclusions sont:

1^o Il sera distribué aux sinistrés, en outre des retenues faites au cours de la prochaine livraison du tabac, tout le fonds de réserve de la caisse d'assurance.

2^o Les représentants au Parlement sont priés de faire des démarches pour obtenir des pouvoirs publics les plus larges subventions possibles.

3^o La Commission des finances ne croit pas que le Syndicat des planteurs puisse contracter un emprunt.

4^o Les représentants au Parlement sont priés d'obtenir que le Parlement augmente le prix des tabacs livrés par le planteur.

5^o Les représentants sont priés de faire des démarches pressantes pour que l'Etat autorise l'organisation d'une loterie à lots qui sera au bénéfice des planteurs sinistrés.

6^o Désormais que les versements sur la caisse des planteurs soient facultatifs et que le Conseil Général soit mis en demeure de se prononcer.

Ces conclusions fort justes produisent une vive et excellente impression sur le public.

M. Béral renouvelle, dit-il, les déclarations qu'il a faites sur cette question, lors de la session du mois d'août, au moment de la première manifestation des planteurs.

En imposant aux planteurs l'assurance obligatoire, le département a contracté envers les planteurs de véritables obligations.

Les conclusions de la commission des finances ne le satisfont point complètement; c'est pourquoi il voudrait que le département vint en aide aux planteurs, ce qui obligerait peut-être le gouvernement à donner un secours plus élevé.

Il demande que le Conseil général se prononce sur le principe d'un emprunt.

M. Talou dit que comme M. Béral il a eu l'idée première d'inviter le département à contracter un emprunt pour venir en aide aux planteurs.

Il rappelle que le 22 août 1892 son père, déposa un vœu relatif à l'assurance des planteurs.

Mais dans ce vœu était demandé l'établissement du principe de l'assurance facultative, de l'expertise après le sinistre et de l'expertise avant la livraison; en outre la gestion de la caisse appartenait aux planteurs eux-mêmes.

M. Malvy, conseiller général de Souillac, et M. Rey, voulurent que la gestion et la distribution des primes appartenissent à l'administration.

Or en 1874, M. Rey s'inspira du vœu de M. Talou père, mais déclara qu'il fallait donner à la caisse des planteurs le caractère d'une institution départementale. Et ainsi par ce système, malgré les protestations, les récriminations des planteurs, on en est arrivé à la situation d'aujourd'hui: c'est-à-dire, en présence

d'un sinistre grave et d'une caisse vide.

Il faudrait parer aux misères actuelles; tout d'abord il a cru que le département avait une responsabilité pécuniaire dans cette affaire. Mais il reconnaît son erreur: le département ne peut pas avoir cette responsabilité, car il y a un article du règlement des statuts de la caisse d'assurances qui porte que les sinistrés ne pourront porter aucun recours judiciaire contre le département.

Si l'on avait pu faire un emprunt, gagé par le Conseil général sur les retenues à opérer sur les livraisons des planteurs, cela aurait été parfait; mais il reconnaît que cela n'est pas possible.

Les conclusions de la commission des finances tireront-elles les planteurs de la misère où ils se trouvent?

Dans tous les cas, il faut que les planteurs remontent à la création de leur caisse et voient que s'il n'y a pas de responsabilité pécuniaire pour le département, il y a des responsabilités morales que doivent supporter ceux qui ont donné une violente entorse au vœu de 1892.

M. Malvy père croit pouvoir assurer aux planteurs que si le syndicat, le Conseil général, l'administration peuvent obtenir l'organisation d'une loterie à lots, on obtiendra des ressources très importantes.

M. de Monzie partage cette idée que si le département a dans cette affaire une responsabilité morale, elle vient tout entière des commentaires

MM. Talou, de Monzie protestent avec force contre l'affirmation de M. Rey qu'ils confondent texte en mains, car dit M. de Monzie, il vaut mieux s'en tenir aux écrits qu'aux paroles de M. Rey.

M. Delpon déclare que la situation des plantiers serait la même aujourd'hui soit que l'assurance ait été facultative, soit qu'elle soit obligatoire.

C'est été la même chose; ce sont des circonstances extraordinaires, il faut des secours extraordinaires; il appuie le principe de la loterie.

M. de Monzie dit que si le gouvernement n'autorisait pas la loterie, il faudrait que le département trouve des ressources dans un emprunt.

La discussion paraît close: M. le Président dit qu'il va mettre aux voix les conclusions de la commission des finances.

Seulement auparavant, il y a des amendements déposés qui doivent être votés.

M. Béral dépose un amendement tendant à ce que le département vote 1/4 de centime pour faire face à un emprunt en faveur des planteurs.

Violent incident

A ce moment un incident se produit: M. Béral rédigeant sa motion et ayant dit qu'il n'avait pas à en soigner la rédaction, M. Malvy père plaisante: « Vous comprenez le sort qui lui est réservée ».

M. Béral n'admet pas la plaisanterie, il se dresse tout d'une pièce et crie: « M. Malvy, je ne vous permets pas de parler ainsi, c'est une insolence ».

M. Béral a un accès de colère; M. Malvy se lève également et lance à M. Béral cette réponse cinglante: « Vous insolence, M. Béral? L'insolence c'est votre présence ici: vous avez été assis sur des bancs qui devraient vous empêcher d'être assis sur ceux-ci ».

M. Béral se rassied, et blême de colère il répond: « Je peux lever la tête, monsieur ».

L'incident est clos.

L'amendement de M. Béral mis aux voix ne recueille que 3 voix.

MM. de Monzie et Talou déposent un amendement tendant à ce que le Conseil Général décide l'organisation d'une loterie pour le département pour payer des indemnités aux planteurs et aux agriculteurs sinistrés: en outre le Conseil Général est invité à décider qu'au cas où la loterie ne serait pas autorisée par le gouvernement, le département ait recours à d'autres moyens financiers pour venir en aide aux sinistrés.

Le vote sur cette motion ne donne aucun résultat net.

MM. de Monzie et Talou retirent leur motion.

Les conclusions de la Commission des finances sont mises aux voix.

On vote sur chaque article des conclusions.

Les 5 premiers articles sont votés sans observations.

Sur l'article 6 relatif à la suppression de l'obligation de l'assurance, M. Rey défend cette dernière idée.

Après discussion, l'article 6 est ainsi conçu: « La Commission de finances décide que la caisse d'assurances sera facultative ».

Cet article est voté.

Une addition présentée par MM. Talou, de Monzie, Larnaudie, Malvy etc. portant que le produit de la loterie sera réparti entre tous les agriculteurs victimes de la sécheresse est adopté.

La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

A 5 heures la séance est reprise. M. Larnaudie, au nom de la commission des finances propose le rejet de diverses demandes de subventions formées par des sociétés d'assistance, par des auteurs d'ouvrages intéressant le Lot, par le personnel de la Trésorerie du Lot, pour le relèvement de la retraite de ce personnel etc. etc.

Une demande de subvention formée par l'Alliance Nationale pour l'accroissement des familles est ajournée.

M. Malvy père, propose au Conseil d'accepter la transaction de 1200 fr. intervenue entre l'administration des Ponts et chaussées et M. Mayzenp propriétaire; ce dernier réclamait une indemnité de 3000 francs, pour dommages occasionnés dans sa propriété par suite de construction du pont de Pinsac. Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 4 octobre 1906

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de M. Pauliac.

M. de Monzie désigné comme secrétaire, procède à l'appel nominal.

Sont présents: MM. Pauliac, Costes, Calmon-Maison, Delpon, de Monzie, Talou, Malvy père, Béral, Peyrichou, Iscard, Cocula, Murat, Couderc, Pons.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Malvy père, propose au Conseil d'adopter la transaction survenue entre le département et la Société de Montreuil qui a construit le pont de Pinsac: cette société demandait 30.000 fr. pour supplément de travaux: la transaction ramène la somme à 12.000 fr. Adopté.

Acte est donné du dépôt du rapport relatif à l'application de la loi d'assistance aux vieillards et infirmes.

M. Malvy père, propose de refuser le

taux de l'allocation mensuelle aux vieillards de l'assistance publique quand ce taux sera inférieur à 10 fr.: de prier le préfet de fixer sur ce point les communes dont le taux des allocations serait inférieur à 5 fr. et d'approuver les taux mensuels qui varient entre 10 et 20 fr.

Le chapitre VIII relatif à l'assistance aux vieillards, aux infirmes et incurables privés de ressources s'élevant à 60,300 fr. est approuvé.

Le règlement nouveau relatif à la fixation du taux des visites et consultations des médecins de l'assistance est fixé ainsi:

Consultations ou visites 1 franc, indemnité kilométrique 0,50 pour l'aller seulement.

La rédaction du procès-verbal ne sera plus payée. Adopté.

M. Talou, au nom de la commission des finances propose de voter une somme de 100 francs pour travaux d'élargissement dans la traverse de Marminiac. Adopté.

Le chapitre VI relatif aux enfants assistés s'élevant à la somme de 11.000 fr. est adopté.

Le Conseil ajourne la création d'un bureau de consultation pour les nourrissons. Cette création coûterait 500 fr.

Le crédit alloué aux pensions des pupilles de l'assistance publique devrait être augmenté d'une somme de 1.928 fr.

M. Cocula demande le maintien de l'ancien tarif. Approuvé.

La prime de survie allouée aux nourrices dont les nourrissons ont atteint l'âge de 15 mois est réduite de 2 à 1 fr. par mois.

M. Peyrichou, au nom de la commission des finances propose que le département paie sa part de contribution dans les travaux de réparation à la suite des avaries causées par les inondations au pont de Toirac: la part du département est de 1878 fr.

MM. Costes et Relhié sont nommés membres de la commission chargée d'installer le service de désinfection pour la protection de la santé publique.

Le Conseil vote une somme de 247 fr. pour achat d'une bibliothèque à la sous-préfecture de Gourdon.

Le Conseil accepte la proposition de l'ingénieur tendant à réduire le crédit relatif aux ouvrages administratifs et d'affecter cette réduction à l'augmentation du traitement du garçon de bureau.

Une demande de subvention formée par l'association d'Alsace-Lorraine est rejetée faute de fonds.

Il en est de même d'une demande d'augmentation de l'indemnité allouée au concierge du collège des filles pour entretien de la salle des examens. Une demande de subvention formée en faveur de M. Hugonneng élève de l'école d'Aix, est rejetée.

Le Conseil accepte une somme de 300 fr. offerte par le sieur Lasbouyges de St-Pantaléon dont le frère est décédé à l'asile de Leyme, débiteur d'une somme de 7.972 fr.

Acte est donné du dépôt du rapport de M. le Trésorier payeur général, des comptes de gestion.

M. de Monzie soumet deux vœux: l'un au nom de M. Boudou, tendant à ce que le ministère veuille bien ordonner les travaux de construction du chemin de fer de Cahors à Moissac. Le deuxième vœu tend à prier le ministère de la guerre à renvoyer les soldats non engagés des classes 1903, 1904 ayant accompli deux années de service militaire.

Ces deux vœux sont adoptés.

La séance est levée à midi.

AVIS

Le 27 octobre 1906, aura lieu à PARIS, la mise en adjudication de 7.500 quintaux de porc salé.

Les personnes désireuses de soumissionner trouveront tous les renseignements nécessaires à la Sous-Intendance militaire de Cahors.

Nos DÉPÊCHES

Paris, 3 octobre, 2 h. 47 s.

Telegrammes reçus hier:

Paris, 3 octobre, 2 h. 47 s.

Lourdes et le Sacré-Cœur

Le bruit circule dans les milieux politiques que Lourdes et le Sacré-Cœur feront retour à l'Etat le 11 décembre, si les associations culturelles ne sont pas constituées.

La santé de Guillaume

Une dépêche de Rominten dément formellement la maladie du Kaiser dont le bruit circulait hier à Berlin.

Telegrammes reçus aujourd'hui:

Paris, 4 octobre, 1 h. 25 s.

Les membres du gouvernement en voyage

M. Clemenceau est rentré dans la matinée à Paris.

M. Doumergue a quitté Paris

dans la matinée allant à Tourcoing présider la distribution des récompenses de l'exposition.

M. Fallières est arrivé à Paris à 5 h. 48, il est reparti en auto 4 heures après pour Rambouillet.

M. Poincaré a terminé l'élaboration du projet d'impôt sur le revenu dont la discussion à la Chambre ne viendra pas avant la session de janvier.

Les grévistes de Pamiers

Les grévistes de Pamiers, portant des chapeaux noirs, parcourent la nuit la ville criant mort aux patrons.

AGENCE FOURNIER.

Arrondissement de Cahors

Saint-Caprais

Ces jours derniers le sieur Fourès Pierre, épicière et débitant dans cette commune, a été victime d'un accident qui aurait pu avoir les plus fâcheuses conséquences.

Tombé de sur une charrette, les roues du véhicule lui ont passé sur le corps et ont occasionné des contusions, heureusement sans gravité et à moins de nouvelles complications, il en sera quitte pour quelques jours de repos.

Vers

Victoire républicaine. — On connaît le résultat des élections du 30 septembre.

Le succès a dépassé toutes les espérances: le parti républicain qui semblait vaincu, s'est montré plus fort, plus compact que jamais. Et cela au lendemain des inventaires, après les encycliques papales, après maintes prédications enflammées d'un curé belliqueux.

Comme leurs trois grands, « mais », symboles de la gloire éphémère des Bourdin, des Ray et des Béral, les réactionnaires de Vers ont perdu leur belle assurance du 6 mai au soir; semblables à ces arbres qui se dessèchent et s'inclinent, ils attendent la chute finale. Ils étaient tentés desorciés, qu'ils ont attendu que tout le monde soit sorti de la salle, de sorte qu'il n'y ait que le bureau pour protester contre le résultat électoral et de quelle façon! Lundi matin l'urne électorale, enfermée dans un sac et escortée de quatre z-officiers dont le président du bureau, prenait la diligence pour se rendre à Cahors. On n'a pas dû s'embêter à la préfecture, quand s'est présenté M. Janin, aphone et essouffé avec ses acolytes, son urne et son sac.

Bravo! Républicains de Vers. Vous avez bien mérité de tout le parti: tout le canton, tout l'arrondissement, qui avaient les yeux fixés sur vous, vous félicitent et vous admirent. Restez unis et malgré les déflections de faibles et de timides, vous remporterez la victoire définitive.

Des milliers de documents, dont les signatures ont toutes été légalisées, envoyés sans interruption depuis 25 ans à la

Sté Hertzog, 28, rue Grammont, Paris, font l'éloge des Pâtes Suisses. C'est la preuve qu'il n'existe aucun remède aussi efficace pour combattre les maladies d'estomac et la constipation. 1 fr. 50 la boîte de 50 Pâtes.

Demandez partout les Lectures de la Semaine, 15 c. le numéro.

Arrondissement de Figeac

Cajarc

Arrestation. — Dimanche, la gendarmerie de Cajarc, a mis en arrestation pour mendicité et vagabondage le sieur Léonard Royer, âgé de soixante ans, né à Saint-Vincent-les-Bagny, (Saône-et-Loire).

Figeac

Conseil municipal. — Séance du 28 septembre. — Présidence de M. Pezet, maire.

Pour honorer la mémoire de M. Vival, dont l'administration a été si active et si utile pour la ville de Figeac, M. Cavalier propose dès l'ouverture de la séance de désigner par le nom de son fondateur de la place la Miséricorde.

A l'unanimité, le Conseil adopte cette proposition et la place ci-dessus s'appellera désormais place Louis-Vival. Le Conseil approuve le compte administratif du maire pour l'exercice 1905, ainsi que le budget supplémentaire pour 1906. Sur la proposition de M. Cavalier, rapporteur de la Commission, le budget des cours secondaires de jeunes filles pour l'année scolaire 1906-1907 est également approuvé, ainsi que la création de deux emplois, l'un de professeur de sciences, et l'autre de surveillante de l'Internat dont la nécessité se fait sentir à cause du nombre croissant des élèves qui fréquentent ce nouvel établissement. M. le maire communique une lettre de l'Emancipation figeacoise, par laquelle cette Société exprime le désir que le nom d'Emile Zola soit donné à une des principales rues de la ville.

Après un examen attentif et considérant surtout les qualités littéraires et civiques d'Emile Zola, le conseil décide

que la rue Droite portera dorénavant le nom de et auteur.

Incendie. — Lundi, vers sept heures du soir, un incendie dont les causes sont encore inconnues, s'est déclaré dans le quartier du puits Sainte-Marie. Malgré les prompts secours des pompiers et de la population, deux maisons appartenant aux sieurs Bladou et Calméjane, et une grange remplie de fourrages atteinte à ces immeubles, appartenant à Mme d'Arnaldy, ont été la proie des flammes. Les pertes sont importantes. Plusieurs locataires de ces maisons n'étaient pas assurés.

Etat civil de septembre. — Naissances: Louis-Gabriel Cayrol; Marcelle Salissard; Marie-Magdeleine-Eulalie Ser; Jeanne-Louise Cayre; Yvonne-Marguerite Larrive.

Mariages: Gabriel-Denis Bonhomme, employé de commerce et Mathilde Najac, couturière; Eugène Issertes, tailleur d'habits, et Blanche-Marie Landrevie, sans prof.; Louis-Ernest Robert, cultivateur, et Marie Madelpeuch, sans prof. Edouard-Raymond Bouby, domestique, et Marie-Germaine Chartrou, sans prof.; Pierre Descargues, cultivateur, et Joséphine Léandre, sans prof.

Décès: Jean-Baptiste Bergon, 73 ans, occasionné militaire, faubourg d'Anjou; Théodore Labrunhie, 71 ans, cultivateur à Mège; Antoine-François Cavantou, 84 ans, propriétaire à Roussilles; Rosalie Ricard, 72 ans, sans prof., faubourg d'Anjou; Gombert, mort-né; Marie-Rose Lescur, 65 ans, sans prof., rue Orthobal; Gabriel Lacroix, 85 ans, marchand de parapluies, rue Saint-Thomas; Antoine Cadiergues, 27 ans, garçon de salle, rue du Puits Sainte-Marie; Rosalie Cavarroc, 74 ans, sans prof., faubourg du Pin; Marc Lacout, 72 ans, cultivateur, hospice; Jean Thouron, 72 ans, cultivateur, hospice; Basile Cayrol; Marie Cadiergues, 75 ans, cultivatrice, hospice; Jacques Lagane, 81 ans, sans prof., rue d'Anjou.

Lissac

Grandes fêtes. — La jeunesse de notre commune s'apprete à célébrer avec éclat nos fêtes annuelles fixées aux samedi 6, dimanche 7 et lundi 8 octobre.

Retraite aux flambeaux, réveil en fanfare, distribution de bouquets, jeux divers, bals de jour et de nuit, illuminations, feux d'artifice, rien ne manque au magnifique programme des réjouissances qu'elle a élaboré avec beaucoup de soin. Le dimanche, à quatre heures, ascension du ballon « le Drauzou ».

Saint-Céré

Etat civil du mois de septembre. — Naissances: Marie-Madeleine Ruscassie, rue Garzeac; Auna-Andrée Irondelle, rue du P.N. d'Hercule.

Décès: Louis Vidal, chef cantonnier, 57 ans, rus de la Gare; Henri-Albert Darnis, 5 mois, rue du Presbytère; Antoine Rouzet, menuisier, 67 ans, à l'hospice; Jeanne Raffailac, 5 mois impasse Saint-Cyr; Victorine Souillac, sans profession, 54 ans, à Cabrié; Pierre Lagarrigue, tonnelier, 73 ans, rue Faidherbe; Louis Fréjac, sans profession, 82 ans, avenue des Tuilleries; Julie Chablat, sans profession, 84 ans, veuve Fabert, à l'hospice; Marie Cayrouze, veuve Fourgoux, sans profession, 82 ans, quai Jules-Ferry.

Mariages: Jean-Urbain Boyé, propriétaire aux Junies, et Laure Cadilhon, institutrice à Vaysses, commune de Lherm; Jules-Pierre Moreau pâtissier, et Louise Ginière employée rue Faidherbe; Rémi Piazza, professeur au lycée de Chambéry, et Marie Couzy, sans profession, boulevard Gambetta, à Saint-Céré.

Publications de Mariage; Félix Ricros, employé à la Salpêtrière à Paris et Marie Rose Larnaudie à Saint-Céré, faubourg Lascabane.

Abattoir. — Durant le mois de septembre il a été abattu: 8 boeufs, 139 veaux, 25 moutons, 38 agneaux et 12 porcs. En tout 222 animaux ayant produit 12.039 kilos de viande nette.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Incendie de bois. — Ces jours derniers un violent incendie a éclaté sur la colline de Saint-Etienne, dans les bois du Cingle, près de Souillac.

Le feu trouvant un aliment facile grâce à la sécheresse, se développa rapidement.

Tous les habitants des villages de Saint-Etienne, des Culsines, des Mariandes et des Lescours se portèrent sur les lieux

ACCOUCHEMENT

Labouvière, par Lapugny (P. de C.) 19 Août 1904.



Et si, souffrant comme Madame Pouchant, vous voulez vous bien porter et avoir de beaux enfants, vous connaissez le remède.

l'EMULSION SCOTT

dont la formule et la préparation sont parfaites. Exigez toujours bien le flacon avec la marque: "le Pêcheur et la morue". Prix unique en toutes pharmacies: 4 Fr. 50 le flacon, 2 Fr. 50 le demi. Rendez-vous compte de son agréable saveur et de sa grande digestibilité en commençant d'abord par un simple échantillon que nous vous enverrons franco contre 0,50 timbres adressés à l'EMULSION SCOTT (Delouche et Cie) 356, rue St-Honoré, PARIS.

A VENDRE

A prix réduit

UNE OBLIGATION

DE LA

Société des Gaz Liquéfiés

DE LUZECH

A VENDRE

POUR CAUSE D'ACHAT D'AUTOMOBILE

un COUPÉ

Très léger, en excellent état.

S'adresser au Bureau du Journal.

A sa recherche

Quelques-uns des habitants de Montauban peuvent dire qu'ils ont trouvé. Si vous souffrez de démangeaisons de la peau, d'un eczéma irritant ou d'hémorroïdes, vous essayez de trouver quelque soulagement, vous cherchez un remède. Un grand nombre d'habitants de Montauban ont découvert un remède contre les maladies cutanées d'ancienne date. Ils en parlent. Lisez ce qu'en dit cet habitant de Montauban.

M. M. Rouqué, 37 rue de Saint-Louis, à Montauban, nous dit: « Depuis deux ans j'étais atteint de démangeaisons si insupportables que bien souvent je me grattais jusqu'au sang. La nuit je ne pouvais dormir car la chaleur du lit augmentait encore les souffrances. Je ne savais plus que faire, ayant déjà employé différents remèdes sans obtenir de soulagement, lorsque j'eus connaissance des guérisons opérées par l'Onguent Foster, vendu à la Pharmacie Orliac, à Cahors. J'en fis usage et fus très heureux des les premières applications d'éprouver du soulagement; les démangeaisons n'étaient plus aussi fortes, et après une dizaine de jours d'applications régulières, je pouvais me considérer comme guéri. Je certifie exact ce qui précède et vous autorise à le publier ».

La peau est un des moyens par lesquels les impuretés sont éliminées de l'organisme; mais elle est sujette à des affections particulières qui entravent ou arrêtent entièrement ses fonctions et doivent être soulagées à un traitement spécial. Un nombre de ces affections, on compte: l'eczéma, les hémorroïdes, les dartres, les scrofules, la gomme, la teigne, l'herpès, etc. L'Onguent Foster est un spécifique contre toutes les démangeaisons de la peau. Il a été employé et sa valeur a été démontrée dans des milliers de cas.

Exigez bien le véritable Onguent Foster qui est en vente chez tous les pharmaciens au prix de 3 fr. 50 la boîte ou de 19 francs les 6 boîtes ou franco par la poste en envoyant le montant voulu à: Spécialistes Foster, H. Binac, Pharmacien, 25 rue Saint-Ferdinand, Paris.

J.C. 12

Bibliographie

LISEZ TOUS LES SAMEDIS

Le Magazine illustré « Madame et Monsieur » qui est assurément la plus intéressante et la mieux faite des revues illustrées.

Actualités, Mode, Sports, Musique, Bridge, Romans, Contes et Nouvelles, Concours Amusants.

Le Numéro ne coûte que 40 centimes.

Bulletin Financier

Paris le 3 octobre

Le marché influencé par une nouvelle baisse de la rente française est faible et indécis au début de la séance. Ces mauvaises dispositions ne persistent heureusement pas et en clôture on redevient ferme.

Le compartiment espagnol est particulièrement animé sur une nouvelle ascension du change. L'Extérieure passe à 97,20; le Nord de l'Espagne à 276.

La rente française finit à 96,17 1/2 après avoir décroché le cours de 96.

Les établissements de crédit sont toujours bien tenus: la Banque de Paris à 1572; le Crédit Foncier à 694 et le Comptoir National à 674. La Banque de Bordeaux est recherchée à 545.

Parmi les rentes étrangères l'Italien est à 102,45; le Portugais à 70,50 et le Turc à 94,10.

Les fonds russes sont irréguliers: la 5/0/1906 cote à 84,45; le 1891 à 61 et le Consolidé à 73,50.

L'obligation 5/0/00 du Gouvernement de Colombie récemment admise aux négociations du marché des banquiers de Paris est demandée à 448. Les grands journaux politiques commencent à s'occuper de ce pays en raison de sa perspective d'avenir qui semble considérable.

Sur le marché en banque, la Capillitas avance d'une fraction à 75,25 les grosses coupures.

Cevenni-Breg est demandée à 177,50. Le rapport trimestriel que publie cette société confirme les bonnes nouvelles qui avaient couru jusqu'ici sur la marche de l'exploitation.

Le marché sud-africain est resté calme et hésitant aux environs des cours d'hier. La Rand Mides fait 149 l'East Rand 101 et la Robinson 189,50.

MOTEUR A PETROLE

ABSOLUMENT NEUF

(Forcé deux chevaux)

A vendre dans de bonnes conditions

S'adresser au bureau ou à M. DELMAS, boulanger à Puy-l'Evêque

FARINE LACTÉE NESTLÉ

Aliment préféré des enfants.

Chemin de fer d'Orléans

Voyages dans les Pyrénées
 Tarif G. V. n° 103 (Orléans)
 La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursions comportant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations balnéaires des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1^{er} ITINÉRAIRE
 Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau(1), Puyô-Bayonne-Dax, ou Puyô-Dax, Bordeaux, Paris.
2^e ITINÉRAIRE
 Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon.

Toulouse(2), Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).
3^e ITINÉRAIRE
 Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne-Puyô-Pau (1), ou Puyô-Pau (1), Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse(2), Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).
 Durée de validité : 30 jours (non compris le jour du départ). Prix des Billets : 1^{re} classe, 163 fr. 50 c. — 2^e classe, 122 fr. 50 c.

nente d'environ 1 600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villas, des régions desservies par son réseau.

L. MAURY
 Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
 Lauréat de l'École Dentaire de France
Successeur de BAKER
 75, Boulevard Gambetta
 Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)
Travail parfait et entièrement garanti

VOULEZ-VOUS SAUVER VOS VOLAILLES ?
EMPLOYEZ L'ÉLIXIR AVIOPHILE
 Prix du flacon..... 1 fr. 50
 Envoi franco gare contre un mandat de 2 fr. 10 adressé à M. SOULIER, médecin-vétérinaire à Catus

Bulletin d'Abonnement au « Journal du Lot »

Pour s'abonner, il suffit de détacher ce bulletin — après l'avoir complété et signé — et l'envoyer à l'Administration du journal, 1, rue des Capucins, Cahors, sous enveloppe affranchie.
 M
 demeurant à
 déclare souscrire à un abonnement d'un an, à dater du
 Le sousigné s'engage à payer la somme de neuf francs contre un mandat qui sera recouvré par les soins de l'Administration des Postes, quelques jours après la souscription (onze francs pour les départements non limitrophes)
 Signature et adresse de l'abonné

(1) Les voyageurs peuvent effectuer le parcours de Pau à Laruns-Eaux-Bonnes et retour moyennant un supplément de 5 fr. 50 en 1^{re} classe et de 4 fr. en 2^e classe.
 (2) Les voyageurs peuvent effectuer le parcours de Toulouse-Matabiau à Carcassonne et retour, moyennant un supplément de 12 fr. 50 en 1^{re} classe et de 9 fr. en 2^e classe.
 Les billets de parcours additionnels ci-dessus peuvent être demandés, soit au commencement du voyage, en même temps que le billet-circulaire, soit à Pau ou à Toulouse-Matabiau, au moment du passage dans ces gares.
 Ces billets additionnels n'augmentent pas la durée de validité du billet-circulaire auquel ils viennent se souder.
 La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai-d'Orsay une exposition perma-

CENTRAL-GARAGE
 63, BOULEVARD GAMBETTA
R. WILCKEN
 Voitures d'occasion disponibles
 Voiture MORS, 16 HP. 4 cyl. All. Magnéto, 4 vit. Tonn. dém., 5 pl., bois, glaces, Rem. amér.
 Voiture RICHARD-BRASIER, 12 HP., 2 cyl. Magnéto, Tonneau, 4 pl. bois et glaces.
 Voiture MORS, 8 HP., 2 cyl. Magnéto, Tonneau, 4 pl. bois et glaces.
 Voiture UNIC (G. Richard et C^o), 4 cyl. Magnéto, Entrée latérale.
 Voiture PANHARD-LEVIASSOR, 15 HP. carb. Krébs. Entrée lat., pare-brise, cap. amér.
 Voitures légères neuves, SIZAIRE et NAUDIN, à prendre à l'usine fin mai.
 Voiture électrique légère ULMANN. Facilité de charge pour les accumulateurs.
 Par suite de conventions spéciales avec des Agences de Paris, je puis fournir aux personnes désirant acheter une voiture automobile, une liste mentionnant les occasions les plus avantageuses pour toutes les marques.
 Charges sur le courant élect. Accumulateurs de toute capacité
 Stock du pneu L'ÉLECTRIC avec leurs gommes comprimées réalisant une économie de 30 %.

FONDÉ EN 1879
L'ARGUS de la PRESSE
 le plus ancien bureau de coupures de journaux
14, Rue Drouot, 14
 PARIS
 lit ou dépose par jour, 40.000 journaux ou revues du monde entier.
 publie l'Argus des Revues, mensuel
 édite l'Argus de l'OFFICIEL
 contenant tous les votes des hommes politiques et leur dossier public.
 L'Argus de la Presse recherche dans tous les périodiques les articles passés, présents, futurs.
 Adresse télégraphique : ACHABRUB - PARIS
 Adresse téléphonique : 102-82
 Écrire au Directeur, 14, rue Drouot, PARIS (11^e)
 Le propriétaire gérant : A. COUESLANT

A. WILCKEN
 CHIRURGIEN-DENTISTE
 DIPLOMÉ
 DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
 DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
 ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS
 Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
 69, BOULEVARD GAMBETTA
 EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
 M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
 IL GARANTIT SON TRAVAIL
 ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

A VENDRE

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 2

URSULE MIROUET
 Par H. DE BALZAC

PREMIÈRE PARTIE
LES HÉRITIERS ALARMÉS
 De tous les côtés, le relais est long, et les sables de la route de Montargis autorisent ce fantastique troisième cheval, qui se paye toujours et ne se voit jamais. Un homme bâti comme Minoret, riche comme Minoret, et à la tête d'un pareil établissement, pouvait donc s'appeler, sans antiphrase, le maître de Nemours. Quoiqu'il n'eût jamais pensé ni à Dieu ni à diable, qu'il fût matérialiste comme un homme, comme l'était agriculteur-pratique, égoïste pratique, avare pratique, Minoret avait jusqu'alors joué d'un bonheur sans mélange, si l'on doit regarder une vie purement matérielle comme un bonheur. En voyant le bourrelet de chair pelée qui enveloppait la dernière vertèbre et comprimait le cerveau de cet homme, en entendant surtout sa voix grêle et clairette qui contrastait ridiculement avec son encolure, un physiologiste eût parfaitement compris pourquoi ce grand, gros, épais

cultivateur adorait son fils unique, et pourquoi peut-être il avait attendu si longtemps, comme le disait assez le nom de Désiré que portait l'enfant. Enfin, si l'amour, en trahissant une riche organisation, est chez l'homme une promesse des plus grandes choses, les philosophes comprendront les causes de l'incapacité de Minoret. La mère, a qui fort heureusement le fils ressemblait, rivalisait de gâteries avec le père. Aucun naturel d'enfant n'aurait pu résister à cette idolâtrie. Aussi Désiré, qui connaissait l'étendue de son pouvoir, savait-il traire la cassette de sa mère et puiser dans la bourse de son père en faisant croire à chacun des auteurs de ses jours qu'il ne s'adressait qu'à lui. Désiré, qui jouait à Nemours un rôle infiniment supérieur à celui que joue un prince royal dans la capitale de son père, avait voulu se passer à Paris toutes ses fantaisies comme il se les passait dans sa petite ville, et, chaque année, il y avait dépensé près de douze mille francs. Mais aussi, pour cette somme, avait-il acquis des idées qui ne lui seraient jamais venues à Nemours ; il s'était dépeuplé de la peau du provincial, il avait compris la puissance de l'argent, et vu dans la magistrature un moyen d'élevation. Pendant cette dernière année, il avait dépensé dix mille francs de plus, en se liant avec des artistes, avec des journalistes et leurs

maîtresses. Une lettre confidentielle assez inquiétante eût au besoin expliqué la façon du maître de poste, à qui son fils demandait son appui pour un mariage ; mais la mère Minoret-Levrault occupée à préparer un somptueux déjeuner pour célébrer le triomphe et le retour du licencié en droit, avait envoyé son mari sur la route, en lui disant de monter à cheval s'il ne voyait pas la diligence. La diligence qui devait amener ce fils unique arrive ordinairement à Nemours vers cinq heures du matin, et neuf heures sonnaient ! Qui pouvait causer un pareil retard ? Avait-on versé ? Désiré vivait-il ? Avait-il seulement la jambe cassée ?
 Trois batteries de coup de fouet éclatent et déchirent l'air comme un emousquetier, les gilets rouges des postillons pointent, dix chevaux hennissent ! le maître ôte sa casquette et l'agite, il est aperçu. Le postillon le mieux monté, celui qui ramenait deux chevaux de calèche gris pommelée, piqueson porteur, devance cinq gros chevaux de diligence, les Minoret de l'écurie, trois chevaux de berline, et arrive devant le maître.
 — As-tu vu la Ducler ?
 Sur les grandes routes, on donne aux diligences des noms assez fantastiques, on dit : la Caillard, la Ducler (la voiture de Nemours à Paris), le Grand-Bureau. Toute entreprise nouvelle est la *Concurrence* ! Du temps de l'entreprise des

Lecomte, leurs voitures s'appelaient la Comtesse. « Caillard n'a pas attrapé la Comtesse ; mais le Grand-Bureau lui a joliment brûlé... sa robe, tout de même ! — La Caillard et le Grand-Bureau ont enfoncé les Françaises (les Messagères françaises). » Si vous voyez le postillon allant à tout bréziller et refusant un verre de vin, questionnez le conducteur, il vous répond, le nez au vent, l'œil sur l'espace : « La Concurrence est devant ! — Et nous ne lavoyons pas ! dit le postillon. Le scléroté, il n'aura pas fait manger ses voyageurs ! — Est-ce qu'il en a ? » répond le conducteur. Tape donc sur Polignac ! » Tous les mauvais chevaux se nomment Polignac. Telles sont les plaisanteries et le fond de la conversation entre les postillons et les conducteurs en haut des voitures. Autant de professions en France, autant d'argots.
 — As-tu vu le Ducler ?
 — Monsieur Désiré ? répondit le postillon en interrompant son maître. Eh ! vous avez dû nous entendre, nous foudroyons l'annonce assez : nous pensions bien que vous étiez sur la route.
 — Pourquoi donc la diligence est-elle en retard de quatre heures ?
 — Le cercle d'une des roues de derrière s'est détaché entre Essonne et Ponthierry. Mais il y a pas eu d'accident ; à la montée, Cabriolle s'est heureusement aperçu de la chose.

En ce moment, une femme endimanchée, car les volées de la cloche de Nemours appelaient les habitants à la messe du dimanche, une femme d'environ trente-six ans aborda le maître de poste :
 — Eh bien, mon cousin, dit-elle, vous ne voulez pas me croire ! Notre oncle est avec Ursule dans la Grand'Rue, et ils vont à la grand'messe.
 Malgré les lois de la poésie moderne sur la couleur locale, il est impossible de pousser la vérité jusqu'à répéter l'horrible injure mêlée de jurons que cette nouvelle, en apparence si peu dramatique, fit sortir de la large bouche de Minoret-Levrault ; sa voix grêle devint sifflante et sa figure présenta cet effet que les gens du peuple nomment ingénieusement un *coup de soleil*.
 — Est-ce sûr ? dit-il après la première explosion de sa colère.
 Les postillons passèrent avec leurs chevaux en saluant leur maître, qui parut ne les avoir ni vus ni entendus. Au lieu d'attendre son fils, Minoret-Levrault remonta la Grand'Rue avec sa cousine.
 — Ne vous l'ai-je pas toujours dit ? reprit-elle. Quand le docteur Minoret n'aura plus sa tête, cette petite saintenitouche le jettera dans la dévotion ; et, comme qui tient l'esprit tient la bourse, elle aura notre succession.
 — Mais, madame Massin..., dit le maître

de poste hébété.
 — Ah ! vous aussi, reprit madame Massin en interrompant son cousin, vous allez me dire comme Massin : « Est-ce une petite fille de quinze ans qui peut inventer des plans pareils et les exécuter ? faire quitter ses opinions à un homme de quatre-vingt-trois ans qui n'a jamais mis le pied dans une église que pour se marier, qui a les prêtres dans une telle horreur qu'il n'a pas même accompagné cet enfant à la paroisse le jour de sa première communion ? » Eh bien ! pourquoi, si le docteur Minoret a les prêtres en horreur, passe-t-il, depuis quinze ans, presque toutes les soirées de la semaine avec l'abbé Chaperon ? Le vieil hypocrite n'a jamais manqué de donner à Ursule vingt francs pour mettre au curge quand elle rend le pain béni. Vous ne vous souvenez donc plus du cadeau fait par Ursule à l'église pour remercier le curé de l'avoir préparée à sa première communion ? Elle y avait employé tout son argent, et son parrain le lui a rendu, mais doublé. Vous ne faites attention à rien, vous autres hommes ! En apprenant ces détails, j'ai dit : « Adieu, papiers ! vendanges sont faites ! » Un oncle à succession ne se conduit pas ainsi, sans des intentions, envers une petite morveuse ramassée dans la rue.
 (suivre)

Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Noëntais
 DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE
 de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue
 du Club Cèvenol, des Syndicats d'Initiative départementaux
 des Associations des Anciens Elèves :
 de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,
 DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,
 du Lycée Fénelon et du Lycée Molière
 de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

OUVRAGES DE LUXÉ, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)

BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS